



Seppois !

La Gazette

N° 6 - Mai 2021 -



Le journal de la commune de SEPPOIS LE BAS



Dans ce bulletin, les grandes lignes du budget 2021 de la commune, ainsi que les dernières délibérations.



SEPPOIS LE BAS

Commune de Seppois-le-Bas

BUDGET 2021

Séance du Conseil municipal

du 10 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers présents :	10
Nombre de Conseillers « excusés » :	3
Nombre de Procurations :	2

20 / 2020_016 : Budget Primitif 2021

Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	650 136,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	999 660,00
022 - Dépenses imprévues	40 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	772 996,94
65 - Autres charges de gestion courante	225 650,00
66 - Charges financières	96 000,00
67 - Charges exceptionnelles	16 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 802 242,94

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	946 301,94
013 - Atténuations de charges	85 000,00
70 - Produits & Services du domaine et ventes diverses	384 300,00
73 - Impôts et taxes	873 194,00
74 - Dotations subventions et participations	273 447,00
75 - Autres produits de gestion courante	240 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 802 242,94

Dépenses d'Investissement	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	51 064,23
020 - Dépenses imprévues	40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	336 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	49 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	616 710,94
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 107 975,17

Recettes d'Investissement	
021 - Virement de la section de fonctionnement	772 996,94
024 - Produits de cessions	138 800,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	98 818,23
13 - Subvention d'investissement	77 580,00
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 107 975,17

Le Budget primitif proposé pour 2021 prévoit un vote par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - se prononcer sur le Budget Primitif 2021 d'un montant global de 3 910 218,11 € par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre

Le budget de la commune est toujours un sujet qui préoccupe les élus.

Comment pouvoir financer les projets ?

La municipalité s'appuie sur les différentes subventions possibles pour construire ses projets, sans déséquilibrer le budget annuel.

Des gros chantiers (les routes, la place de la mairie,...) nécessitent une réflexion globale, sur plusieurs années.

En effet, ceci représente des sommes très importantes, impossibles à financer sur une année par la commune. Même si ces deux projets principaux sont au cœur de toutes nos préoccupations, il faut également prévoir les travaux et aménagements indispensables à l'entretien et au développement de notre village.

Pour pouvoir investir, il faut aussi des recettes. Plusieurs projets sont en passe de se concrétiser et nous apporterons des ressources utiles à notre budget 2021.

L'équipe municipale, dans un souci de transparence, vous en présente les grandes lignes.

Portrait d'un élu

Isabelle est chargée du Pôle médical, de l'école maternelle, des Atsem et des affaires sociales.
 1^{ère} vice-présidente du SIASCVL

Isabelle HECTOR
 Conseillère municipale
 Déléguée



Le journal de la commune de Seppois le Bas : Edité à 650 exemplaires.
 Directeur de la publication : Maurice BARNABE - Rédacteur en Chef : Stéphane PONCET.
 Création et Conception : Stéphane PONCET.

06 / 2021_004 : Vente de terrain – Rue du Château

Madame Angélique Uger et Monsieur Fabrice Berbett ont sollicité la mairie dans l'espoir de trouver un emplacement afin d'installer un cabinet dentaire.

Un terrain communal est actuellement disponible dans la rue du Château (n°8). Il s'agit de l'ancienne station d'épuration qui a été démantelée et remblayée, il y a quelques années. Cette parcelle, section 4 parcelle 207, comporte une partie plane qui représente environ 6 ares sur les 11 ares 95 ca, le reste de la parcelle est pentue et difficilement exploitable.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour un montant de 77 675,00 € TTC, soit 6 500,00 € / l'are.

La viabilisation du terrain reste à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU La demande d'acquisition de la parcelle 207 section 4, de 1 195 m², « Schlossgarten » par Madame Angélique Uger et Monsieur Fabrice Berbett, qui souhaitent implanter un cabinet dentaire ;

CONSIDÉRANT que le terrain cadastré section 4, n°207, de 1 195 m² est la propriété de la commune de Seppois-le-Bas ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

- Accepte le principe de la cession, au profit du couple ;
- Précise que le prix de cession a été fixé à 77 675,00 euros TTC, que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer des documents à intervenir ;
- Charge l'étude de Maître Koenig à Altkirch, d'établir l'acte de vente.

VENTE DE TERRAINS :

Rue du château : Recette 77 675, 00 €

Zone industrielle : Recette : 36 827,16 € Recette : 14 172,93 €

ACHAT DE TERRAINS :

Dépenses : 3190,31 €

04 / 2021_002 : Vente de terrains – Zone Artisanale

En complément de la délibération n°2017-042 du 20/09/2017

Le conseil municipal avait acté les montants des prix de vente des parcelles restantes dans la zone artisanale, comme rappelé ci-dessous.

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale, le Conseil municipal décide de proposer à la vente deux parcelles cadastrées :

- Section 7 n°223/28 « Niedere Matten » de 19,67 ares pré
- Section 7 n°229/29 « Niedere Matten » de 7,57 ares pré

Soit 27,24 ares au prix de 51 000 € H.T., la TVA est en sus, au taux légal en vigueur.

Deux acheteurs se sont manifestés en mairie, à savoir :

- Monsieur PIERRE Gabriel et son épouse, gérants de la SCI les 2 P de Traubach, qui souhaite installer une station de lavage automobile sur la parcelle section 7, n°223/28, « Niedere Matten », de 19 ares 67 ca. Ce dernier a confirmé vouloir acquérir ce terrain au tarif de 36 827,16 € HT, ce qui représente 1 872,25 € HT/are.
- La société HP2E (Créal/Concept) a confirmé son souhait d'acheter la parcelle, section 7 n° 229/29, « Niedere Matten », de 7 ares 57 ca, au prix de 14 172,93 € HT, soit 1 872,25 € HT/are.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte de vendre ces parcelles aux deux entreprises avec les conditions suivantes :
 - Section 7 n°223/28 « Niedere Matten » de 19,67 ares pré au prix de 36 827,16 € HT, à la SCI les 2 P de Traubach ;
 - Section 7 n°229/29 « Niedere Matten » de 7,57 ares pré au prix de 14 172,93 € HT, à la société HP2E ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à la réalisation de cette opération ;
- Propose de confier la rédaction des actes à venir, aux Notaires désignés par les acquéreurs, en précisant que les frais liés à ces transactions reviennent aux futurs propriétaires.

05 / 2021_003 : Acquisition de terrain – Zone Artisanale

Afin de régulariser une situation qui existe depuis l'extension de la zone artisanale, il y aurait lieu de racheter une petite parcelle de terrain à la société HP2E. Elle est située devant l'entrée de la société et représente 1 ares 42 ca, pour 2 658,59 € HT, soit 3 190,31 € TTC.

L'emplacement permet aux camions d'effectuer des retournements.

Monsieur le Maire propose ainsi de racheter cette parcelle, située section 7, de 1 ares 42 ca pour un total de 2 658,59 € HT, soit un montant de 3 190,31 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir cette parcelle avec les conditions suivantes :
 - Section 7 « Niedere Matten » de 1,42 ares pré au prix de 3 190,31 € TTC, à la société HP2E ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à la réalisation de cette opération ;
- Propose de confier la rédaction d'acte à venir à l'étude de Maître KOENIG, notaire à Altkirch, aux frais de la collectivité.

Un nouveau professionnel dans notre commune :
Bienvenue et tous nos souhaits de prospérité !



Esthéticienne à Domicile,
Praticienne Réflexologie
Plantaire, Palmaire, Crânienne
et Faciale, et
Spécialisés Socio-esthétique
Socio-esthéticienne,
accompagne les personnes
fragilisées par la maladie, le
vieillessement, le handicap ou
la précarité, par le biais de
soins esthétique et son
écoute bienveillante. Elle
propose des soins individuels
ou des ateliers collectifs, à
domicile ou dans différentes
structures médicales et
sociales. Sur rendez-vous : 3
Rue de Dannemarie
68580 Seppois-le-Bas
Tel: 07 54 53 17 76
www.estrela-esthetique.com

08 / 2021_006 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur De Melo, habitant de Seppois-le-Bas, qui souhaite implanter un distributeur de pizzas sur le ban de la Commune.

Après quelques discussions, le choix de l'implantation de ce distributeur s'envisage à proximité de la salle polyvalente, vers l'emplacement des bio-déchets.

Il y a donc lieu de prévoir une convention d'occupation du domaine public. Cette dernière sera prise dès que les modalités auront été définies par les membres du conseil municipal, à savoir : la surface occupée, le montant, la durée etc.

Monsieur le Maire propose un emplacement de 4m² pour une durée de 3 ans renouvelable avec une redevance annuelle fixée à 500€. Les frais de l'installation électrique ainsi que la remise en l'état à la fin du contrat, restent à la charge exclusive de l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce pour la mise à disposition de l'emplacement à Monsieur De Melo, dans le but installer un distributeur à pizzas ;
- Charge, Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation du domaine public qui comporte les indications suivantes : l'emplacement sera de 4m², la redevance annuelle est fixée à 500€ et la durée de la convention sera de 3 ans renouvelable ;
- Précise que les frais d'installation électrique ainsi que la remise en l'état des lieux à la fin du contrat restent à la charge de l'exploitant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Implantation
d'un
distributeur
de pizzas
près du stade

FINANCES PUBLIQUES

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT MUNICIPAL

07 / 2021_005 : Renégociation du prêt Caisse d'Epargne

En date du 03/03/2014, la commune avait souscrit un crédit de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux de LA +1,60 % l'an pour une durée de 15 ans.
Prêt référencé sous le numéro 9361495 et qui était destiné à financer le remboursement partiellement par anticipation du prêt 9025566 de 2 500 000,00 €.

La conjoncture actuelle permet de renégocier dans d'excellentes conditions ce prêt. La proposition de la Caisse d'Epargne se présente comme suit :

- Refinancement à hauteur de 516 666,62 € et recapitalisation de 15 500,00 € d'indemnités de remboursement anticipé, à la date du 31/05/2021
- Montant total à refinancer : 532 166,62 €
- Durée : 15 ans
- Dernière échéance : 31/05/2036
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : amortissement trimestriel constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Frais de dossier : 550 €
- Taux d'intérêt : 1,00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce pour la renégociation du crédit de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne ;
- Charge, Monsieur le Maire de se rapprocher de ce partenaire financier pour renégocier, prolonger, transformer ce crédit pour un montant maximum de 532 166,62 € sur une durée de 15 ans à compter du 31/05/2021 avec une périodicité d'amortissement trimestriel constant. Des frais de dossier de 550,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU COUT DE LA FIBRE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

29 / 2021_025 : Annule et remplace la délibération n°2019_017 du 08 avril 2019 : Participation Au Fonds De Concours De La Communauté De Communes Sud Alsace Largue (Ccsal) Pour La Mise En Place Du Très Haut Débit.

Par délibération du 08 avril 2019, la municipalité actait que la compétence facultative intitulée « l'aménagement numérique » revenait à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et que de facto, en vertu du principe d'exclusivité régissant l'intercommunalité, la CCSAL est seule à pouvoir agir en la matière, les communes membres en étant totalement dessaisies et la prise en charge des dépenses afférentes incombant à la Communauté et à elle seule.

Or les Communes de l'ex Communauté de Communes de Dannemarie ont toutes accepté le principe de la participation financière de leur collectivité.

Aussi, dans un souci d'équité, il conviendrait que des Communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Largue abondent dans le même sens.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'annuler la délibération n°2019_017 du 08 avril 2019, en proposant que la Commune de Seppois-le-Bas participe au fonds de concours lancé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à concurrence de 49 175 € échelonnés sur 5 ans, à la seule condition que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue révisent également leur position.

Cette contribution des Communes membres représenterait 50 % de la dépense globale.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder vers une participation de la municipalité, à hauteur de 49 175 €, à condition que les 44 communes de la CCSAL valident également leur contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Approuve le principe de la participation de la Commune de Seppois-le-Bas au fonds de concours lancé par la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour la mise en place du très haut débit, à condition que les 44 communes valident également le principe, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2041513.

Dit

TAXES LOCALES : PAS D'AUGMENTATION EN 2021.

19 / 2020_015 : Fixation des taux des impositions locales pour 2021

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions locales pour l'année en cours.

La fiche « FDL 1259 » a été transmise par les Services de l'Etat.

(fiche FDL annexée)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- 26,65 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 73,08 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

DEMANDES DE SUBVENTIONS

23 / 2021_019 : Demande de subventions : Sentiers piétons

Monsieur David Hagmann rappelle à l'assemblée le projet de création de deux voies de circulation douce qui reliraient des points importants du village.

Les travaux représentent un coût approximatif de 20 000,00 € T.T.C.

Le Maire rappelle que les crédits sont inscrits pour ce projet au budget de la commune de l'année en cours. Pour cela il propose de solliciter le soutien de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible de pouvoir contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide d'inscrire le projet au Budget de la Commune pour l'année en cours pour un montant prévisionnel de 20 000,00 € T.T.C. pour la création de sentiers piétons ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour ce projet.

24 / 2021_020 : Demande de subventions : Remplacement des fenêtres du bâtiment de l'école maternelle

Madame Isabelle Hector, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal, le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle. Le projet aura un coût prévisionnel total de 45 000 € T.T.C. Un cabinet a été missionné par la collectivité afin de réaliser les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux.

Ce projet est inscrit au budget de la commune de l'année en cours. Pour cela il propose de solliciter le soutien de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible de pouvoir contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide de valider ce projet qui est inscrit au Budget de la Commune pour l'année en cours pour un montant prévisionnel de 45 000,00 € T.T.C. pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour ce projet.

25/ 2021_021 : Demande de subventions : Installation d'un préau à l'école primaire

Madame Martine Strub, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, le projet d'installation d'un préau pour abriter les enfants de l'école élémentaire dans la cour de l'établissement. Le projet aura un coût prévisionnel total de 25 000 € T.T.C.

Le Maire rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune de l'année en cours. Pour cela il propose de solliciter le soutien de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible de pouvoir contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide de valider ce projet qui est inscrit Budget de la Commune pour l'année en cours pour un montant prévisionnel de 25 000,00 € T.T.C. pour l'installation d'un préau dans la cour de l'école élémentaire ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour l'aménagement des deux espaces.

26/ 2021_022 : Demande de subventions : Sécurisation de la rue du G.M.A. :

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été évoqué les problèmes de circulation dans le village et le projet de sécuriser la rue du G.M.A. Le projet aura un coût prévisionnel total de 30 000 € T.T.C.

Le Maire propose que ce projet soit inscrit au budget primitif de la commune de l'année en cours. Pour cela il propose de solliciter le soutien de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible de pouvoir contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide de valider ce projet qui est inscrit au Budget de la Commune pour l'année en cours pour un montant prévisionnel de 30 000,00 € T.T.C. pour le projet de sécurisation de la rue du G.M.A. ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier pour ce projet.

27/ 2021_023 : Demande de subventions : Aménagement parc récréatif :

Madame Geneviève Hofstetter présente le projet qui a pour but l'embellissement du cadre de vie dans le village, par la mise en place d'un espace de rencontre et d'une aire de jeux multigénérationnelle.

Cet ensemble de valeurs ludiques et pédagogiques sur la zone sera très apprécié par la population.

Pour ce projet inscrit au budget primitif 2021, Madame Hofstetter propose de solliciter le soutien de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible de pouvoir contribuer à la réalisation de ce nouvel espace de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide de valider ce projet qui est inscrit au Budget de la Commune pour l'année en cours pour un montant prévisionnel de 60 000,00 € T.T.C. pour la mise en place d'un espace de rencontre et d'une aire de jeux multigénérationnelle ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour l'aménagement des deux espaces.

28/ 2021_024 : Demande de subventions : Diagnostic des bâtiments communaux

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, Monsieur le Maire souhaite s'engager dans une action de transition énergétique.

De ce fait, il paraît important de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Aussi, la première démarche à entreprendre correspondrait à l'élaboration de diagnostics énergétiques du patrimoine bâti appartenant à la municipalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour s'engager dans cette action mais également de solliciter les aides qui pourraient être accordées pour faire réaliser un audit énergétique/diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité,

Décide de valider ce principe qui est inscrit au Budget de la Commune pour l'année en cours ;

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région ou tout autre organisme pour réalisation d'audits énergétiques.

PERSONNEL COMMUNAL

10 / 2021_008 : Création d'un poste d'agent d'accueil en contrat Parcours Emploi Compétence : pôle médical / mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amplitude d'ouverture du pôle médical dépasse le temps de travail de l'actuelle secrétaire médicale. Il y a donc lieu de prévoir un poste supplémentaire. De plus un agent des services administratifs de la mairie prévoit une intervention chirurgicale qui risque de l'immobiliser plusieurs mois.

Ainsi pour assurer le bon fonctionnement du service administratif et du pôle médical, il est proposé de recourir à un contrat "Parcours Emploi Compétence" (P.E.C.) sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00, pour un agent d'accueil.

Il précise qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle. C'est un contrat aidé par l'Etat et le Département (à hauteur entre 40 à 80 %) et exonéré des charges patronales, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- Décide de créer un poste pour un Parcours Emploi Compétence dédié au service administratif de la mairie et du pôle médical, pour un poste d'agent d'accueil dès que nécessaire,
- Fixe la durée du contrat à 10 mois renouvelable, à raison de 35 heures par semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat et aux demandes d'aides.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

09 / 2021_007 : Désignation de deux délégués de la Commune pour la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune pour siéger au sein du bureau de la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées). Il apporte des précisions quant à l'historique de cet établissement.

Il a ainsi été proposé les candidatures suivantes :

1/ Monsieur Serge KOENIG

2/ Madame Olivia ROBERT

Monsieur Jean-Pierre GROFF se porte également candidat.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.

Le dépouillement laisse apparaître pour :

- Monsieur Serge KOENIG : 12 voix
- Madame Olivia ROBERT : 11 voix
- Monsieur Jean-Pierre GROFF : 01 voix

Le Conseil Municipal décide,

- d'Approuver la désignation de Monsieur Serge KOENIG et Madame Olivia ROBERT comme représentants de la Commune au sein du bureau de la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées)
- Demande à Monsieur le Maire d'informer le Président de la MARPA de cette décision.

Par ces temps tristes de couvre-feu, confinement, distanciation physique... les 4 sœurs et leur nièce, continuent de travailler cette gigantesque œuvre d'Haendel qu'est le Messie, dans l'idée de proposer aux amateurs de musique et de chant un moment de convivialité, une fenêtre d'optimisme et d'espoir.

L'ensemble vocal SORELLE vous convie à une Méditation
avec des extraits choisis du **Messie de Haendel**
Dimanche 16 mai 2021 à 17h00
EN L'EGLISE PAROISSIALE SAINT - MAURICE DE SEPPOIS-LE-BAS

Dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur...

Un tronc recueillera votre offrande de soutien aux artistes et à l'entretien de l'église.

Matinée Citoyenne **Opération SEPPOIS PROPRE**



Parce que la propreté c'est l'affaire de tous

et en ces temps difficiles, retrouvons-nous, dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières, pour une matinée de bénévolat, pour le nettoyage de certains lieux du village.

Café – croissant au RDV le matin, et grillades pour clore la matinée, dans le respect des règles sanitaires.

29 MAI 2021 à 09H00

Salle Polyvalente de
SEPPOIS-LE-BAS



Merci de vous inscrire en Mairie jusqu'au 15 mai 2021

DECES DE M. ADAM.

La commune souhaite rendre hommage à Monsieur Charles ADAM, décédé récemment. Il aura participé activement au développement et à la gestion de notre commune en étant adjoint au maire durant 2 mandats, de 1977 à 1989. La commune le remercie de son dévouement et présente ses plus sincères condoléances à sa famille.